



**Association Québécoise des Bénévoles en
Recherche et Sauvetage**

Normes de certification des chercheurs au sol

Version 1.0



Table des matières

1 - INTRODUCTION	2
1.1 - BUT.....	2
1.2 - LEXIQUE.....	2
2 - PORTÉE.....	3
3 – LES STATUTS DE CHERCHEUR RECONNUS PAR L’AQBRS.....	3
4 - LE CHERCHEUR (NORMES GENERALES)	4
5 - LE CHEF D’EQUIPE.....	5
6 - LES GROUPES DE RECHERCHE.....	5
7- RESPONSABILITES DE L’AQBRS.....	6
8 – NORMES DE CERTIFICATION POUR LES CHERCHEURS AU SOL.....	7
8.1 OBTENTION DU STATUT DE CHERCHEUR EN FORMATION	7
8.2 OBTENTION DU STATUT DE CHERCHEUR AU SOL	8
8.3 OBTENTION DU STATUT DE CHEF D’EQUIPE.....	10
9 – MATERIEL	11
9.1 - MATERIEL OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CHERCHEURS.....	11
9.2 - MATERIEL RECOMMANDE POUR LE CAMP DE BASE	12
10- PROCESSUS DE PLAINTÉ	12

1 - Introduction

1.1 - But

Définir des normes et des standards minimaux communs, que les chercheurs et les groupes membres de l'AQBRS s'engagent à respecter lors de la formation, des certifications et de la prestation de service de leur équipe de chercheurs spécialisés dans la recherche au sol.

1.2 - Lexique

Veillez prendre note que lorsque le mot chercheur est indiqué dans ce document, il fait toujours référence à un bénévole d'un groupe membre de l'AQBRS.

Chercheur en formation: Un bénévole qui est en cours d'obtention de sa certification de chercheur au sol.

Chercheur au sol: Un bénévole spécialisé dans la recherche au sol qui a obtenu sa certification.

Chef d'équipe: Un bénévole spécialisé dans la recherche au sol qui a obtenu sa certification et qui a la charge d'une équipe de chercheurs au sol afin d'effectuer une mission.

Groupe: Un organisme structuré impliqué dans le domaine de la recherche et sauvetage au Québec et qui a joint les rangs de l'AQBRS.

Équipe: Un ensemble de chercheurs qui est affecté à une mission, sous la supervision d'un chef d'équipe.

Recherche et sauvetage au sol: Dans son ensemble, elle consiste à localiser, atteindre, stabiliser et évacuer une personne disparue ou trouver des indices nous permettant de localiser cette personne, en effectuant principalement des recherches à pied en sentier et hors sentier.

Mission: Désigne une charge de travail.

Conditions opérationnelles : Ensemble de facteurs qui définissent dans le temps, la situation actuelle d'un chercheur par rapport à sa capacité à mener à bien une mission spécifique qui lui est confiée. Les facteurs qui définissent la condition opérationnelle d'un chercheur sont notamment (mais pas exclusivement) :

- Une modification de son état de santé (temporaire ou permanente) ;
- L'état de fatigue du chercheur;
- Les conditions météorologiques;
- La topographie du terrain;
- Les connaissances et l'expertise du chercheur;
- L'état de fonctionnement de son matériel.

2 - Portée

Article 2.1

La norme décrite dans ce document, détermine les paramètres de base que se doivent de respecter les groupes membres de l'AQBRS en matière de formation, d'entraînement et de recherche de leurs bénévoles spécialisés dans la recherche au sol.

Elle ne vient en rien limiter le pouvoir de chacun des groupes membres de l'association, à mettre en place des normes plus élevées en ce qui concerne la formation, l'entraînement et la certification de son groupe, pourvu que la norme propre au groupe respecte au minimum, celle de l'AQBRS.

Article 2.2

L'obtention d'une certification de l'AQBRS par un chercheur spécialisé dans la recherche au sol, n'engage en rien les autorités responsables d'une recherche quant à leur décision de recourir ou non au service de ce chercheur. Ce sont les responsables des recherches qui déterminent les missions de recherche qui seront attribuées aux chercheurs présents sur les lieux.

3 – Les statuts de chercheur reconnus par l'AQBRS

L'AQBRS reconnaît 3 types de statuts de chercheur au sol soit :

- Chercheur en formation
- Chercheur au sol
- Chef d'équipe

Article 3.1

Le statut de **chercheur en formation**, désigne un bénévole qui fait partie d'un groupe de recherche membre de l'AQBRS et qui n'a pas encore complété la totalité des préalables à l'obtention de son statut de chercheur au sol.

Article 3.2

Le statut de **chercheur au sol**, désigne un bénévole qui fait partie d'un groupe de recherche et sauvetage membre de l'AQBRS et qui a complété la totalité des préalables à l'obtention de son statut de chercheur au sol.

Article 3.3

Le **chef d'équipe**, désigne un bénévole ayant le statut de chercheur au sol et qui a la responsabilité d'une équipe de chercheurs avec laquelle il effectue les missions qui lui sont confiées.

4 - Le chercheur (normes générales)

Ces normes s'adressent à TOUS les chercheurs au sol qui font partie d'un groupe membre de l'AQBRS et qui participent à des missions, peu importe leurs statuts.

Article 4.1

Le chercheur doit être membre d'un groupe de recherche membre de l'AQBRS, pour obtenir et conserver son statut auprès de l'association.

Article 4.2

Le chercheur doit se conformer aux normes de l'AQBRS et de son groupe de recherche.

Article 4.3

L'âge minimal d'un chercheur pour participer à des missions est de 18 ans. Toutefois avec l'accord du gestionnaire de recherche, un chercheur de 14 ans et plus pourra participer à des missions, en respectant les conditions suivantes :

- Avoir obtenu le consentement écrit de ses parents ;
- Avoir complété les mêmes préalables que les chercheurs au sol.

Article 4.4

Le chercheur doit être dans une forme physique et mentale lui permettant d'effectuer efficacement un quart de travail de 8h00 durant une mission.

Article 4.5

Le chercheur se doit d'informer son chef d'équipe dans les plus brefs délais, de tout changement de ses conditions opérationnelles.

Article 4.6

Tout chercheur qui souffre d'une maladie ou d'une condition de santé temporaire ou permanente, se doit d'en informer son chef d'équipe et d'avoir en sa possession la médication nécessaire au traitement de sa condition, lorsqu'il participe à des missions.

Article 4.7

Afin d'éviter des blessures, le port d'équipement de protection individuel tel que décrit au point 9.1.1 est obligatoire pour tous les chercheurs des groupes de recherche membres de l'AQBRS.

Article 4.8

Le chercheur doit conserver en tout temps une conduite professionnelle.

Article 4.9

Le chercheur doit acquérir des compétences afin de mener à bien les missions qui lui seront confiées. La liste des compétences à acquérir est définie dans la partie de ce document qui traite de la certification tel que définit dans la section 8 du présent document.

Article 4.10

Le chercheur doit maintenir ses connaissances et ses habiletés, en effectuant des entraînements réguliers ainsi qu'en participant à des simulations et à des formations de son groupe de recherche.

5 - Le chef d'équipe

N. B. Le chef d'équipe peut déléguer certaines tâches aux chercheurs de son équipe lors d'une mission.

Article 5.1

Le chef d'équipe doit se conformer aux normes décrites au point 4 du présent document.

Article 5.2

Le chef d'équipe a la responsabilité d'évaluer les missions qui lui seront confiées. Il est responsable du déroulement de la mission qui lui est attribuée et de la gestion de l'effort de son équipe sur le terrain. De ce fait, il a le droit de refuser ou mettre fin à toute mission qui lui est proposée et le devoir d'informer le responsable de la recherche dans le cas où :

- La mission qui lui est confiée dépasse son statut opérationnel ou demande des certifications qu'il n'aurait pas encore acquises;
- Le temps alloué pour compléter la mission est irréaliste compte tenu des conditions de recherche;
- La santé et la sécurité des chercheurs de son équipe sont menacées.

Article 5.3

Le chef d'équipe a la responsabilité de s'assurer que les chercheurs de son équipe se conforment aux normes générales de tout chercheur tel que décrit au point 4 de ce document.

Article 5.4

Le chef d'équipe doit s'assurer d'avoir complété sa mission. Il doit notamment documenter ce qu'il fait et communiquer les résultats de celle-ci, ainsi que rapporter un tracé GPS.

Article 5.5

Le chef d'équipe doit effectuer un briefing avec les chercheurs de son équipe, avant de débiter sa mission. Il doit également effectuer un débriefing à la fin de sa mission avec eux.

6 - Les groupes de recherche

Article 6.1

Chacun des groupes de recherche demeure responsable du respect des normes de l'AQBRS par ses membres et du maintien de son statut opérationnel.

Article 6.2

Le groupe de recherche doit organiser et/ou participer à des entraînements et simulations de recherche de personne disparue de façon régulière. La fréquence minimale à laquelle chaque chercheur doit s'entraîner est déterminée par son groupe de recherche en fonction des besoins d'entraînement de ses membres. Cette fréquence doit cependant permettre aux membres du groupe de conserver un haut niveau de qualité, lors de la réalisation des missions qui leurs sont confiées.

Article 6.3

Chaque groupe de recherche doit informer dans les plus brefs délais l'AQBRS, lorsque le statut opérationnel permanent de l'un de ses chercheurs se doit d'être modifié.

Article 6.4

Chaque groupe de recherche a la responsabilité de s'assurer que ses membres détiennent les compétences requises par l'AQBRS, se présentent aux examens de certifications et aux re-certifications, qu'ils réussissent ceux-ci et qu'ils conservent leurs acquis.

7- Responsabilités de l'AQBRS

Article 7.1

L'AQBRS a la responsabilité de maintenir à niveau la norme et d'en faire la promotion auprès des autorités qui font appel à l'expertise de ses groupes membres.

Article 7.2

L'AQBRS a la responsabilité de valider le statut opérationnel d'un groupe de recherche ou d'un chercheur lorsqu'une plainte lui est formulée.

Article 7.3

L'AQBRS a la responsabilité de s'assurer que ses normes ont bien été respectées, avant de délivrer une certification ou une re-certification.

8 – Normes de certification pour les chercheurs au sol

8.1 Obtention du statut de chercheur en formation

Le tableau suivant illustre les compétences nécessaires à l'obtention du statut «Chercheur en formation ».

Compétence	Éléments à maîtriser	Méthode d'évaluation
Connaissance générale de la Sécurité civile au Québec	<ul style="list-style-type: none">Ensemble des connaissances de la formation « S'initier à la sécurité civile »	Formation « S'initier à la sécurité civile » de la Sécurité civile du Québec.
Formations requises par son groupe de recherche	<ul style="list-style-type: none">À valider avec son groupe	À déterminer par son groupe de recherche

8.2 Obtention du statut de chercheur au sol

Le tableau suivant illustre les compétences nécessaires à l'obtention du statut « Chercheur au sol ».

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthode d'évaluation
Ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du statut de chercheur en formation.	Voir le tableau précédent	Voir le tableau précédent
Utilisation de la boussole	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance générale de l'instrument ; • Prise d'un azimut ; • Définir un azimut entre 2 points sur une carte ; • Savoir configurer sa boussole en fonction de la déclinaison magnétique utilisée. 	Examen théorique: «Chercheur au sol» Examen pratique terrain
Utilisation des cartes topographiques	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance générale des composantes d'une carte topographique ; • Connaissance des symboles d'une carte ; • Savoir utiliser la légende d'une carte ; • Trouver une position sur une carte à partir d'une coordonnée ; • Donner les coordonnées d'un point qui figure sur la carte ; • Se positionner sur une carte. 	Examen théorique: «Chercheur au sol» Examen pratique terrain
GPS	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance générale de l'appareil utilisé et du principe de fonctionnement des GPS en général ; • Savoir configurer son GPS en fonction du type de carte topo utilisée (NAD 83-NAD 27) ; • Savoir donner sa coordonnée GPS actuelle ; • Savoir entrer manuellement un point GPS dans l'instrument (sans l'utilisation de la fonction Waypoint) ; • Connaître comment entrer des coordonnées GPS en utilisant la fonction Waypoint ; • Connaître comment effacer, démarrer et arrêter l'enregistrement de tracé par son GPS. 	Par son groupe de recherche

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthode d'évaluation
Communications radio	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des principales composantes d'une radio ou des radios utilisées par le groupe ; • Connaissance de l'utilisation d'une radio ou des types de radios utilisées par le groupe ; • Connaissance des procédures de communication. 	<p>Par son groupe de recherche</p> <p>Examen pratique terrain</p>
Prise en charge d'une victime	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des principes de premiers soins à donner à une victime ; • Communiquer efficacement la découverte d'une victime. 	<p>Examen théorique: «Chercheur au sol»</p> <p>Certification exigée par son groupe de recherche</p>
Techniques de recherche au sol	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques de recherche au sol (formation Wayne Murray). 	<p>Examen théorique: «Chercheur au sol »</p>
Préservation d'indices (préservation de scène de crime)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des précautions à prendre pour protéger une scène de crime et la découverte d'indice. 	<p>Examen théorique: «Chercheur au sol »</p> <p>Examen pratique terrain</p>
Comportement des personnes disparues	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des différents comportements des personnes disparues (Wayne Murray). 	<p>Examen théorique: «Chercheur au sol»</p>
Nœuds et cordages	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des nœuds suivants : plat, papillon, de chaise, en huit et cabestan. 	<p>Par son groupe de recherche</p>
Formations requises par son groupe de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • À valider avec son groupe 	<p>À déterminer par son groupe de recherche</p>

8.3 Obtention du statut de chef d'équipe

Le tableau suivant illustre les compétences nécessaires à l'obtention du statut de « Chef d'équipe ».

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthode d'évaluation
Ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du statut de chercheur en formation.	Voir tableau au point 8.1	Voir tableau au point 8.1
Ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du statut de chercheur au sol.	Voir tableau au point 8.2	Voir tableau au point 8.2
GPS	Maîtrise des fonctionnalités de l'appareil et de son utilisation	Examen pratique terrain
Carte et boussole	Connaissances pointues dans l'utilisation de ces outils	Examen pratique terrain
Détenir une bonne expérience terrain de la recherche au sol.	<ul style="list-style-type: none"> Être membre de son groupe de recherche depuis au moins un (1) an ; Avoir été identifié par son groupe auprès de l'AQBRS (coordonnateur). 	À déterminer par son groupe de recherche.
Avoir un leadership reconnu par son groupe de recherche.	<ul style="list-style-type: none"> Détenir une bonne connaissance en recherche et sauvetage ; Avoir de la facilité à communiquer ; Être polyvalent, structuré et sûr de soi ; Être capable de suivre des directives et également de les faire appliquer 	À déterminer par son groupe de recherche.
Gestion et supervision d'une équipe de bénévoles	Aptitude à gérer et superviser une équipe efficacement durant une mission de recherche.	Examen pratique terrain

9 – Matériel

9.1 - Matériel obligatoire pour tous les chercheurs

Article 9.1.1 - Matériel obligatoire pour TOUS les chercheurs qui participent à des missions de recherche.

1. Vêtements appropriés à la saison et aux conditions météorologiques
2. Eau (1 litre minimum)
3. Rations pour 24h
4. Casque de sécurité du MSP (doit être porté en tout temps)
5. Dossard de sécurité du MSP (doit être porté en tout temps)
6. Lunettes de sécurité
7. Paire de gants
8. Manches longues
9. Pantalons longs
10. Carte d'identification du MSP
11. Carte de certification de l'AQBR
12. Lampe de poche et piles de rechange
13. Boussole avec miroir et déclinaison magnétique ajustable
14. Sifflet
15. Allumettes et autres objets pour partir un feu
16. Trousse de premiers soins personnelle
17. Médicaments personnels pour 24 h
18. Couverture d'urgence
19. Gants chirurgicaux
20. Calepin et crayons
21. Crayon-feutre
22. Ruban à marquer (1 rouleau minimum)
23. Montre
24. 3 grands sacs « Ziploc »
25. 2 sacs en papier
26. 1 sac à déchet (préférentiellement de couleur orange)
27. Couteau de poche ou outil multifonctions
28. Corde
29. Lotion anti-moustique
30. Bas et vêtements chauds de rechange.
31. Chandelle de sécurité ou autre source de chaleur
32. Toute autre pièce d'équipement requis par son groupe de recherche

Article 9.1.2 - Matériel supplémentaire requis pour un chef d'équipe

- Un GPS portable de randonnée, qui offre la possibilité de charger et décharger des données ;
- Toute autre pièce d'équipement requis par son groupe de recherche.

9.2 - Matériel recommandé pour le camp de base

Le matériel de camp de base est constitué d'items qui seront utilisés par un chercheur au camp de base d'une recherche. Ce matériel peut être laissé dans un véhicule qui demeure sur les lieux du camp de base.

- Couverture de laine, couverture polaire et /ou sac de couchage
- Papier hygiénique
- Ensemble d'hygiène personnelle
- Rations supplémentaires
- Médicaments personnels
- Abris (tente, toile, etc.)
- Tapis de sol ou lit de camp
- Ensemble d'ustensiles, de gamelle et tasse
- Raquettes (en hiver)
- Toute autre pièce d'équipement requis par son groupe de recherche

10- Processus de plainte**Article 10.1**

Toute personne qui croit avoir un motif raisonnable de le faire, peut déposer une plainte concernant un chercheur d'un groupe membre de l'AQBRS.

Article 10.2

Pour être considérée comme officielle, la plainte devra être déposée par écrit auprès de l'Association et devra contenir les éléments suivants:

- Le nom du chercheur concerné ;
- Le nom du plaignant;
- Les coordonnées du plaignant (adresse, téléphone, etc.);
- Description de la plainte (lieu, date de l'incident, circonstances, etc.).

Article 10.3

Sur réception d'une plainte, l'AQBRS informera le chercheur concerné ainsi que son groupe de recherche de l'existence de la plainte. Une copie de la plainte leur sera acheminée (sans les coordonnées du plaignant).

Article 10.4

L'AQBRS contactera au besoin le plaignant, afin d'obtenir des détails sur les circonstances de la plainte.

Article 10.5

Une rencontre (physique ou téléphonique) avec le chercheur et le responsable de son groupe pourra ensuite avoir lieu si nécessaire. Au minimum, l'AQBRS contactera le chercheur pour obtenir sa version des événements.

Article 10.6

L'Association tentera de trouver de concert avec le chercheur et le responsable de son groupe un terrain d'entente, afin de remédier le cas échéant à la situation.

Article 10.7

Au besoin, l'AQBRS pourra revoir le statut d'un chercheur de façon temporaire (pour lui permettre d'acquérir des notions supplémentaires ou pour corriger une situation) ou dans les cas plus graves, de façon permanente.